

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 21.06.2022

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Christian MICHELET, Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC, Michel DUBAUX, Michel WALTER, Antoine ZANOTTO, Willy LORANZON.

Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Laure BRAQUEHAIS et Delphine SCHWARTZ.

Excusés : Monsieur Éric FORESTIER, Madame Françoise JORREY.

Pouvoirs : Monsieur Éric FORESTIER à Monsieur Ulysse SUC, Madame Françoise JORREY à Monsieur Daniel BORDENEUVE.

Absent : Madame Estelle ASPART

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modalités de publicité des actes (commune de moins de 3 500 habitants).

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mauvezin-sur-Gupie afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage sur les panneaux d'affichages habituels ;*
- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission et publication
le 28 juin 2022

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE

